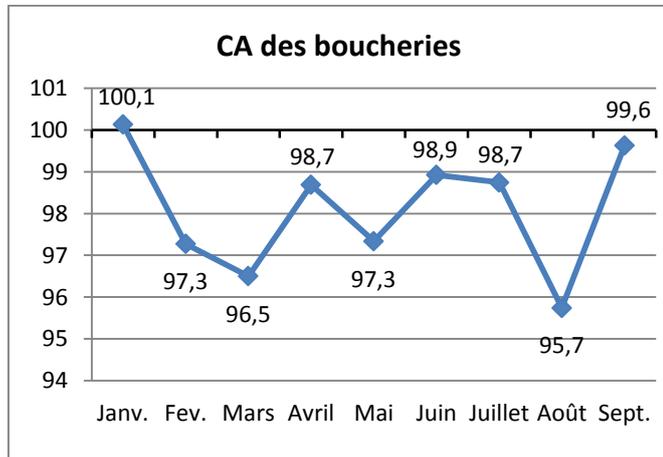


L'actu de votre secteur

Les chiffres clés du secteur

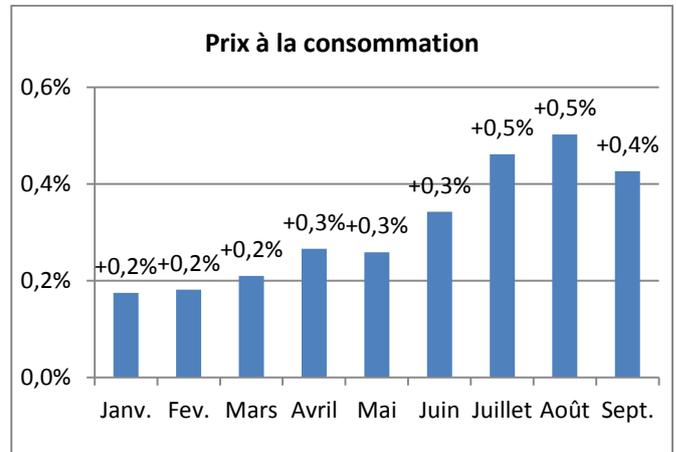
Indice de chiffre d'affaires des boucheries (NAF 47.22Z) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Environ 2 000 entreprises selon les mois.

Lecture de la courbe : l'indice 99,6 de septembre 2015 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 0,4 % par rapport à septembre 2014

Indice des prix des viandes (nomenclature COICOP : 01.1.2) - Evolution en glissement annuel.



Source : INSEE

Lecture du graphique : en septembre 2015, les prix des viandes ont augmenté de 0,4 % par rapport à septembre 2014.

L'actu économique du trimestre

Le chiffre d'affaires

Huitième mois consécutif de baisse de l'activité en septembre 2015. Alors que les Français semblent avoir mis leurs dépenses de viande réalisées dans les commerces spécialisés sous surveillance, le chiffre d'affaires de la profession affiche une baisse de près de 2 % sur les neuf premiers mois de l'année (par rapport à la même période de l'année précédente).

Les prix à la consommation

La viande

Une progression très modeste. L'indice des prix à la consommation de la viande progresse traditionnellement de

façon mesurée. En septembre 2015, la hausse s'est ainsi établie à +0,4 %. Sur les neuf premiers mois de l'année, l'inflation dans le secteur n'a été que de 0,3 % (par rapport à la même période de l'année précédente).

Autres viandes et plats cuisinés à base de viande

Une hausse des prix plus soutenue. La hausse de l'indice des prix à la consommation des « autres viandes et plats cuisinés à base de viandes » est plus dynamique, puisqu'il a progressé de 0,6 % au cours du mois de septembre 2015 (par rapport à septembre 2014). Sur les neuf premiers mois de l'année, l'inflation sur ce type de produits est de 0,8 % par rapport à la même période de l'année précédente.

L'actu juridique, fiscale et sociale

Juridique

Qualité d'artisan et d'artisan d'art précisée par un décret. Les délais d'attribution sont par ailleurs réduits : 45 jours au lieu de 90. Enfin, les conjoints et associés prenant part à l'activité de l'entreprise peuvent également se prévaloir de la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou du titre de maître artisan.

Justification de la qualification professionnelle pour exercer une activité artisanale réglementée. Toute personne souhaitant exercer une telle activité est tenue



Votre expert-comptable vous informe...

d'indiquer, dans sa déclaration d'immatriculation, l'identité et la qualité de la personne exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité. La déclaration doit être accompagnée d'une copie du diplôme ou de toute pièce justifiant de la qualification professionnelle requise.

Mesures juridiques de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron). Parmi les principaux points de la loi :

L'actu de votre secteur

- Renforcement de la protection du patrimoine personnel de tout entrepreneur individuel en instaurant l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale.
- Assouplissement des conditions de mise en œuvre des obligations d'information des salariés. Le champ de la mesure est notamment limité aux seules ventes et la sanction de la nullité remplacée par une amende civile maximale de 2 % du prix de vente.
- Extension ou simplification de nombreuses dispositions relatives notamment à la confidentialité des comptes sociaux, aux obligations comptables en cas de cessation temporaire d'activité, au formalisme des baux commerciaux, à la cession du fonds de commerce, ou encore, au droit des sociétés...

■ ■ Fiscale

Assouplissement des conditions d'application des réductions d'IR et d'ISF au titre de la souscription au capital de PME. S'agissant de la condition de conservation des titres souscrits jusqu'au 31/12 N+5, il était admis que le non-respect de cette condition ne remette pas en cause la réduction d'ISF en cas de fusion, scission, d'OPE, de cession stipulée obligatoire par un pacte d'actionnaires ou d'associés, ou d'annulation des titres pour cause de pertes. La loi Macron étend ces exceptions à la réduction d'IR.

Abattements pour les plus-values réalisées par les dirigeants de PME partant à la retraite. Pour cela il faut que le dirigeant cesse toute fonction dans la société dont les titres sont cédés dans les deux années suivant ou précédant la cession. La conservation d'un mandat social dans la société dont les titres sont cédés à l'issue du délai imparti de deux ans remet en cause le bénéfice des abattements réservés aux dirigeants partant à la retraite.

La formalité d'enregistrement pour les actes constatant la constitution de sociétés n'est plus obligatoire. Cette

modification ne concerne pas les actes qui, bien que constatant la formation d'une société, restent tenus à cette formalité en raison de la qualité du rédacteur de l'acte (notaire par exemple) ou des dispositions qu'ils contiennent (mutations de fonds de commerce, titres de sociétés ou d'immeubles par exemple).

■ ■ ■ Sociale

Nouvelle aide à l'embauche de 4 000 €, réservée à l'embauche du premier salarié, depuis le 9 juin 2015. Le formulaire de demande ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier sont disponibles sur le portail des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

Création d'une aide en faveur des entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis de moins de 18 ans pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} juin 2015. Cette aide de 4 400 € est cumulable avec la prime d'apprentissage et l'aide à l'embauche d'un nouvel apprenti.

Modification de la gratification des stages d'une durée de plus de 2 mois. Ils doivent faire l'objet d'une gratification dont le montant horaire minimal est fixé en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour les conventions de stage signées depuis le 1^{er} septembre 2015, la gratification minimale passe à 15 % du PHSS, soit 3,6 € de l'heure.

Complémentaire santé obligatoire. Tous les employeurs doivent avoir mis en place un régime de remboursement des frais de santé au bénéfice de leurs salariés au plus tard le 1^{er} janvier 2016. L'Acoss confirme que l'accès à cette complémentaire santé devra s'effectuer quelle que soit l'ancienneté du salarié.

L'actu du secteur

■ La vie de la profession

Allergènes alimentaires. Une fiche pratique de la DGCCRF rappelle la liste des allergènes et leurs exclusions, propose un rappel réglementaire concernant l'étiquetage et aborde la question de la présence fortuite d'allergènes.

Comment mangera-t-on dans 10 ans ? L'Observatoire Sociovision a identifié les tendances qui vont influencer les pratiques alimentaires des Français d'ici 10 ans :

- Le bio est parti pour durer. Le marché devrait déjà dépasser les 5 Mds€ en 2015.
- La tendance du « sans » va se renforcer : sans gluten, sans huile de palme, sans colorant, sans lactose.
- La montée en puissance du « snacking sain » va se confirmer...

■ ■ Les publications, salons, congrès...



Préparé par votre expert-comptable

Etiquetage de la viande. Un dossier en ligne sur le portail de l'Economie et des Finances rappelle les règles d'étiquetage de la viande crue.

Prévention des risques professionnels dans la filière viande. Plusieurs organisations professionnelles ont signé avec la CNAMTS une convention nationale (pour 4 ans) pour la réduction des risques professionnels, et notamment pour la prévention de l'apparition de troubles musculo-squelettiques et de risques liés à la manutention, à la sécurisation des machines et à la prise en compte des mesures de sécurité pour les prestataires. La Caisse participera aux dépenses, dans la limite de 75 K€ par établissement.